



UNION EUROPEENNE DES FEMMES

Appel

Pourquoi les femmes françaises doivent exercer leur droit de vote !

L'Union Européenne des Femmes (UEF) milite depuis plus de 60 ans pour que les femmes accèdent à des postes politiques de haut niveau. Dans un pays démocratique, on ne peut y parvenir que par l'exercice du droit de vote pour lequel plusieurs générations de femmes se sont battues avec détermination et succès.

C'est l'ordonnance du 21 Avril 1944 qui a donné le droit de vote aux femmes françaises ; merci au Général de Gaulle.

Ce droit, enfin accordé aux femmes, est intervenu très tardivement par rapport à d'autres pays d'Europe :

- la Finlande en 1906,
- la Norvège en 1913,
- le Danemark et l'Islande en 1915,
- la Hongrie, le Royaume-Uni et l'Irlande à 30 ans seulement, la Lituanie, l'Estonie, la Pologne, la Roumanie, l'Autriche et l'Allemagne en 1918,
- les Pays Bas, le Luxembourg, la Belgique et la Suède en 1919,
- le Royaume-Uni et l'Irlande à 21 ans enfin,
- la Roumanie en 1929.

Ce droit a été obtenu grâce à la détermination de nos grands-mères et arrière grand-mères qui n'ont pas hésité à s'enchaîner aux grilles du Sénat pour l'obtenir. Quel symbole ! Quel exemple !

Un droit qui ne s'exerce pas, se perd. C'est un devoir citoyen d'aller voter. La démocratie ne peut subsister sans l'exercice du droit de vote. Les droits des femmes n'ont connu en France une évolution positive qu'à travers les lois qui ont permis de faire progresser les droits des femmes dans tous les domaines.

C'est un véritable appel à voter que l'Union Européenne des Femmes lance aux Françaises et à leur conscience politique.

Paris, le 29 juin 2021.

Christiane TRICOT

Présidente de la section française de l'UEF

Vice-présidente de European Union of Women (EUW – UEF)